



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de rentree scolaire

Question écrite n° 42138

Texte de la question

M. Charles Baur appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés financières auxquelles sont confrontés actuellement de nombreux foyers en particulier dans sa circonscription. La rentree scolaire va generer pour les familles des depenses importantes et obligatoires et l'allocation rentree scolaire de 1 500 francs mise en place par son predecesseur etait particulierement bienvenue pour ces familles. Aussi il lui demande de maintenir cette allocation de rentree scolaire a 1 500 francs.

Texte de la réponse

En depit de la difficile situation des comptes publics, le Gouvernement a decide de majorer de nouveau l'allocation de rentree scolaire. Ainsi les familles beneficiaires de cette prestation recevront, a la rentree, 1 000 F au titre de chaque enfant ouvrant droit, soit 416 F d'allocation proprement dite et 584 F de majoration exceptionnelle. Cette majoration exceptionnelle represente un effort financier en faveur des familles de 3,4 millions de francs entierement pris en charge par le budget de l'Etat. Ce sont ainsi plus de 3 millions de familles qui beneficieront de cette mesure pour 5,8 millions d'enfants. Compte tenu de la situation tant du budget de l'Etat que de celui de la securite sociale, il n'etait pas possible d'aller au-dela de cette mesure qui, faisant plus que doubler l'allocation de rentree scolaire habituelle, constitue, comme le soulignent les honorables parlementaires, une aide importante pour les familles les plus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Baur Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42138

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4351

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5575